

**CAPES**

**ANGLAIS**

**Session 2024**

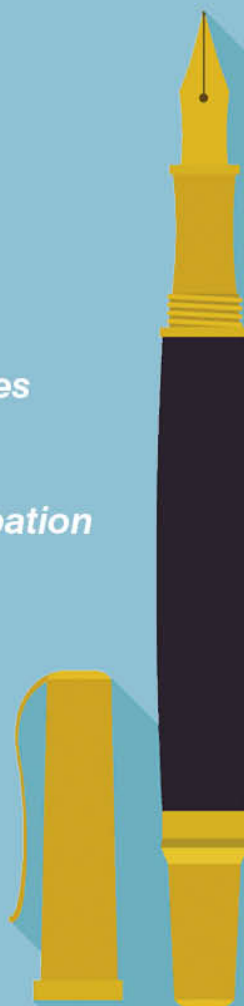
**Épreuve écrite disciplinaire**

**La composition**

Préparation et sujets corrigés

**Au programme**

- *École et société*
- *Sauver la planète,  
penser les futurs possibles*
- *Faire entendre sa voix :  
représentation et participation*
- *Territoire et mémoire*
- *Mise en scène de soi*



Sous la direction de  
**Flavien Bardet**  
et **Xavier Lachazette**



## A. Présentation de l'épreuve de composition en langue étrangère (CLÉ)

### 1. Quelques généralités

L'ouvrage suivant se présente sous la forme de sujets originaux spécialement pensés pour offrir aux futur(e)s candidat(e)s au CAPES/CAFEP externe d'anglais le plus large éventail possible de pistes de réflexion sur les deux grands domaines disciplinaires académiques que sont la littérature et la civilisation pour les études anglophones. Les sujets d'admissibilité en composition s'inscrivent en effet obligatoirement dans l'un de ces deux champs d'étude – **littérature ou civilisation** –, la linguistique, la traduction et la didactique, les trois autres grands domaines de l'anglistique, ayant les faveurs des autres épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Nous avons pris soin de nous adresser au plus grand nombre**, spécialistes ou non des études de langue, littératures et civilisations anglo-saxonnes. Nous serons à ce titre parfois appelé(e)s à rappeler ce qui pourrait passer pour des évidences aux étudiant(e)s ayant obtenu une licence d'anglais. Les conseils qui suivent s'appuient sur une expérience des concours et de la formation universitaire aux épreuves du CAPES, et tentent de synthétiser les grandes étapes et les grands écueils de la composition en langue étrangère. Les corrigés qui constituent l'ouvrage prodiguent à leur tour de nombreux conseils « en contexte » qui pourront aussi être mobilisés.

### 2. Nature de l'épreuve

La composition en langue étrangère constitue depuis la session 2022 du CAPES/CAFEP la première **sous-épreuve d'admissibilité** au concours, dite « **épreuve écrite disciplinaire** ».

La simple mention d'une dimension « disciplinaire » vise à ancrer cette première épreuve des écrits d'admissibilité dans un **cadre universitaire de réflexion méthodologique en civilisation ou en littérature**. La seconde partie de la première épreuve d'admissibilité – qui n'est pas l'objet de cet ouvrage – vient compléter l'aspect disciplinaire de la composition en y adjoignant une, voire deux traductions universitaires (un thème et/ou une version). La pratique a jusqu'à présent validé la présence d'un thème et d'une version littéraires. L'aspect disciplinaire de l'épreuve implique la maîtrise

d'un certain nombre d'outils méthodologiques et de connaissances dans les domaines de l'histoire, de la culture et de la littérature des pays et nations constituant l'aire anglophone.

Les nouvelles épreuves suivent les directives ministérielles publiées dans l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré. Les CAPES/CAFEP ont en effet été entièrement réformés à partir de la session 2022, le concours se déroulant désormais en **fin de M2**. Le texte de cadrage des nouvelles épreuves publié au JO est disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075486>.

### 3. Nouvelles épreuves, arrêté du 25 janvier 2021

Nous reproduisons ci-après les articles principaux fixant les modalités de l'épreuve qui nous intéressera dans cet ouvrage :

#### « Article 7

Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission pour les sections suivantes : arts plastiques, documentation, éducation musicale et chant choral, histoire et géographie, langue corse, **langues vivantes étrangères**, langue des signes française, lettres : lettres modernes, mathématiques, numérique et sciences informatiques, philosophie, physique chimie, sciences économiques et sociales, sciences de la vie et de la Terre. [...]

#### Article 14

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Pour les épreuves d'admissibilité du concours externe, du concours externe spécial et du troisième concours, **une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire**. Pour les épreuves d'admission, la note 0 est éliminatoire.

#### ANNEXE I

#### ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

SECTION LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES : ALLEMAND, **ANGLAIS**, ARABE, CHINOIS, ESPAGNOL, HÉBREU, ITALIEN, JAPONAIS, NÉERLANDAIS, PORTUGAIS, RUSSE

Au titre d'une session, le concours peut être ouvert pour une ou plusieurs de ces langues. Les candidats font l'objet d'un classement distinct selon la langue au titre de laquelle ils concourent, qu'ils choisissent au moment de l'inscription.

#### **A. Épreuves d'admissibilité**

**Un thème (programmes de collège) et quatre axes (programmes de lycée) sont inscrits au programme du concours.** Le thème est renouvelé tous les deux ans, les axes par moitié chaque année. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. Des ouvrages illustrant le programme du concours peuvent être proposés à l'étude, à l'appui de celui-ci, ou faire l'objet d'une bibliographie indicative.

##### **1° Épreuve écrite disciplinaire.**

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.

L'épreuve se compose de deux parties :

- a) Une **composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique.** Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.
- b) Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.

**Durée : six heures.**

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. **Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.** »

## **4. L'épreuve de composition en langue étrangère, remarques générales**

Plusieurs sujets sont disponibles à l'heure où nous rédigeons ces lignes. Nous verrons dans un premier temps le sujet zéro, accessible à partir du site du ministère de l'Éducation nationale, en suivant le lien suivant : [https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/lve\\_anglais/23/5/sujet0\\_capes\\_externe\\_lve\\_anglais\\_ED\\_1399235.pdf](https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/lve_anglais/23/5/sujet0_capes_externe_lve_anglais_ED_1399235.pdf).

Ce sujet zéro servant à guider les préparateurs universitaires ainsi que les concepteurs de sujets membres du jury de CAPES/CAFEP externe est instructif à plus d'un titre.

Contrairement à ce qui était de coutume jusqu'à présent, la consigne « **Compare and contrast the following documents** » s'accompagne désormais d'une **mention explicite de l'axe/thème** à suivre (dans l'exemple du sujet zéro, « **voyages et migrations** », **soit un axe qui n'était même pas au programme en 2022**). Il n'est désormais plus possible d'ignorer la mention du thème/de l'axe, ce qui serait lourdement sanctionné. Nous comprenons aussi que le sujet zéro, **dont l'axe n'était pas au programme pour la session qu'il est censé illustrer**, n'est donné qu'à titre d'exemple méthodologique de la future épreuve.

Le sujet de la session 2022 est de même disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale : [https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes\\_externe/73/6/s2022\\_capes\\_externe\\_lve\\_anglais\\_1\\_1425736.pdf](https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes_externe/73/6/s2022_capes_externe_lve_anglais_1_1425736.pdf).

Nous traiterons ce sujet au point 7 de la présente introduction. Le rapport de la session 2023 sera publié après la publication de cet ouvrage sur le site du MEN (ministère de l'Éducation nationale), rubrique Concours.

Le texte réglementaire explique que la « composition en langue étrangère à partir d'un dossier [sera] constituée de **documents de littérature et/ou de civilisation** et [pourra] **comprendre [...] un document iconographique** » (Arrêté du 25 janvier 2021, annexe 1). L'ancienne réforme sur laquelle s'appuyait les épreuves d'admissibilité entre 2013 et 2022 proposait elle aussi d'inclure au nombre des trois documents du dossier une image. Cependant, entre 2013 et 2022, le choix avait été fait de ne jamais recourir à cette possibilité, les dossiers en composition ayant au cours de cette période toujours été composés de documents textuels exclusivement. Les sujets de ces dernières années n'avaient de fait été constitués que de textes, au nombre de deux ou de trois, **mais les nouvelles modalités semblent aller dans le sens d'une inclusion de plus en plus évidente de l'image**. Le recul de deux années de concours réformé montre que les directeurs successifs du concours ont choisi clairement d'inclure systématiquement un document iconographique.

*Les candidat(e)s doivent être conscient(e)s que si la lettre de l'arrêté de 2021 n'impose pas l'image, son interprétation par le jury du CAPES/CAFEP externe d'anglais penche clairement vers l'inclusion de l'iconographie. Les sujets 2022 et 2023 vont parfaitement dans ce sens, et rien n'indique que cette interprétation de l'arrêté ne changera dans les années à venir. La présence d'un document iconographique*

*et de deux textes se répondant est désormais une norme, même si, une fois de plus, le texte publié par le MEN n'impose pas le commentaire d'image.*

Par ailleurs, chaque dossier présenté dans cet ouvrage respecte les normes établies par le directoire du jury et se trouve donc conforme aux attentes du concours. Enfin, la note éliminatoire de 5/20 à l'une des deux épreuves est aussi appliquée avec rigueur par le jury du concours, qui souhaite ainsi passer un message de sérieux quant à la sélection des futur(e)s professeur(e)s d'anglais du secondaire.

## 5. Spécificités de la civilisation/littérature

Dans le but de désamorcer un débat récurrent au sujet de l'épreuve de composition du CAPES/CAFEP externe d'anglais, nous insistons sur le fait qu'**il n'est pas prévu qu'un axe ou thème puisse être réservé à un domaine d'étude particulier**. Pour clarifier encore notre propos :

**Chaque axe/thème peut faire l'objet d'un dossier en civilisation comme en littérature.**

S'il était autrefois coutume de tenir cloisonnés les domaines de la littérature et de la civilisation, il semble que ces lignes de démarcation soient sur le point de tomber, pour le meilleur ou pour le pire. Une fois de plus, l'arrêté de 2021 doit être compris comme n'offrant qu'un cadre légal que le directoire du jury peut choisir d'interpréter à sa guise. Ainsi, l'annexe I.A.1.a (« Une composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de **documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique** ») devra être largement relativisée. Respectant les spécificités des grands domaines de l'analyse universitaire de textes, le directoire s'en tiendra à demander aux concepteurs qu'ils proposent des **sujets en littérature OU en civilisation comportant deux textes ET un document iconographique**. Il n'est pas question de composer sur des dossiers civilisation ET littérature ; il n'est plus question non plus d'exclure l'image.

*Pour résumer l'interprétation donnée de l'arrêté de 2021 par le directeur du concours, les dossiers 2024 :*

- *comporteront une consigne en anglais (compare and contrast) ;*
- *imposeront un axe ou un thème (plus de « choix » parmi 5) ;*
- *incluront un document iconographique ;*
- *traiteront d'un thème en civilisation OU en littérature ;*
- *traiteront de thèmes possiblement transversaux US/GB ;*
- *s'ils sont sanctionnés d'une note inférieure ou égale à 5/20 dans l'une des deux épreuves d'admissibilité entraînera la disqualification immédiate du (de la) candidat(e).*

Les dossiers pourront présenter des documents ayant trait à la civilisation (US/GB/Commonwealth) ou à la littérature : les « mélanges » méthodologiques littérature-civilisation sont à exclure, conformément à ce qui avait prévalu jusqu'à cette session 2022.

**Il est de fait vivement déconseillé d'appliquer une lecture civilisationnelle à un dossier littéraire (l'inverse étant, d'expérience, plus rare mais tout aussi disqualifiant).** Le panachage britannique/États-Unis/Commonwealth est, en toute logique, parfaitement possible : un même dossier, en civilisation et/ou en littérature, peut ainsi parfaitement présenter des extraits d'origine britannique, américaine et, à simple titre d'illustration, nigériane.

La dimension disciplinaire (littérature ou civilisation) devra faire l'objet d'une grande attention de la part des candidat(e)s. Il serait parfaitement malvenu de traiter, à titre d'exemple, un dossier présentant des extraits d'ouvrages de John Maxwell Coetzee et de Nadine Gordimer sous un angle strictement civilisationnel centré sur l'histoire des politiques de séparation ou sur la mise en place de l'apartheid. A l'inverse, un dossier de civilisation présentant un discours de Winston Churchill et un extrait d'ouvrage de Ian Kershaw pourrait difficilement être compris sous l'angle unique de la caractérisation ou de la focalisation. **On appliquera une lecture et une méthodologie littéraire à un dossier en littérature tout comme on appliquera une lecture et une méthodologie de civilisationniste à un dossier en civilisation ;** ceci ne signifie pas pour autant que des axes/un thème soient réservés à l'un de ces deux domaines.

A titre d'exemple, le sujet 2023 en littérature postcoloniale a pu être traité par certaines copies sous l'angle du colonialisme britannique (voire américain pour les copies présentant les contresens les plus flagrants), en revenant parfois longuement sur certains événements et certains concepts propres à l'histoire du développement de l'Empire. Si certains éclairages sur l'impérialisme britannique peuvent bien entendu aider à mieux circonscrire les grands thèmes du dossier, une lecture strictement historique laissant de côté l'aspect fictionnel et la volonté des autrices ne permettait pas de dégager une problématique en phase avec la confrontation des trois documents en question. **Les candidat(e)s doivent être conscient(e)s de la volonté du jury de les faire réfléchir à la raison d'être de la confrontation des trois documents qui composent le dossier en relation avec l'axe/le thème.**

## 6. Rapports du jury

Il nous apparaît nécessaire d'encourager tous les futurs candidats au concours du CAPES/CAFEP à consulter les **rapports des jurys de CAPES** disponibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit de documents officiels présentant des exemples de sujets corrigés ainsi que de nombreuses pistes méthodologiques et d'indications de correction linguistique. Les candidat(e)s doivent connaître les derniers rapports ; ce sont eux qui font foi quant à la méthodologie des épreuves. Cet ouvrage n'a aucunement vocation à s'y substituer, pas même à les compléter ; il vise à proposer aux candidat(e)s une multitude d'approches et une ouverture sur de nouvelles pistes de réflexion. En suivant le lien vers le rapport de jury du CAPES externe session langue vivante anglais les candidat(e)s trouveront le rapport 2022, dernier publié à l'heure où nous écrivons ces lignes : [https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes\\_externe/45/4/rj-2022-capes-externe-lve-anglais\\_1428454.pdf](https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes_externe/45/4/rj-2022-capes-externe-lve-anglais_1428454.pdf).

Les rapports plus anciens, 2019, 2018 et 2017 peuvent aussi présenter un intérêt puisqu'ils s'inscrivent dans la refonte du concours initiée à la session 2017 en ce qui concerne l'épreuve de Composition en Langue Étrangère. Enfin, précisons que malgré la **réforme du concours 2022**, l'épreuve concernée par cet ouvrage ne sera amendée qu'à la marge (voir sous-section précédente). Ces points sont l'objet de traitements spécifiques dans la présente introduction ; les remarques méthodologiques générales détaillées dans les rapports de jury demeurent valables.



## 7. Littérature et civilisation : exemple des sujets 2020, 2021, 2022 et 2023

Le **sujet CLÉ 2020, à dimension littéraire**, présentait trois extraits d'œuvres de fiction (*Frankenstein, or the Modern Prometheus* de Mary Shelley, *The Strange Case of Dr Jekyll and Mr Hyde* de Robert Louis Stevenson, et *Oryx and Crake* de Margaret Atwood). Pour ce dossier en particulier, le rapport du jury 2020 insiste sur la nécessité d'un **traitement littéraire** des thèmes centraux aux documents. Il y est en outre fort justement rappelé qu'une méthodologie et une analyse littéraire se reposant sur la **narratologie**, l'étude de la **focalisation (interne, externe, zéro)** et de son **impact sur la compréhension des extraits** ou encore les **repérages des champs lexicaux** et des **symboles** sont parfaitement nécessaires à un traitement disciplinaire efficace du dossier. L'étude des **procédés narratologiques**, en particulier de la **focalisation**, permet souvent dans un dossier littéraire d'identifier le point de vue donné et de prendre du recul sur la potentielle crédibilité des propos tenus. La focalisation permet par exemple de porter son attention sur les jeux de regard et de réflexion sur les voix (qui regarde qui ? qui parle ? qui pense ? etc.). *A contrario*, un dossier littéraire traité sous un angle civilisationnel donne trop souvent lieu à des développements psychologisants, où les candidat(e)s s'interrogeront sur les potentielles conséquences de tel ou tel acte dans la « vie réelle » des personnages des extraits, ou à une vision moralisatrice des thèmes des documents.

Le rapport 2020 indique clairement que le but n'est pas d'aller chercher dans le dossier une réponse à de grandes questions de société plus ou moins actuelles, mais bien de **considérer les textes pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils nous disent de la société qui les a produits**. On pourra de même soulever la question de **l'actualité des thèmes vus**, en cherchant toujours à bien comprendre **l'intérêt pour le concepteur du sujet de juxtaposer les documents du dossier**. Au risque de rappeler une évidence et de tomber dans la tautologie, il convient d'insister sur le fait que les dossiers sont toujours construits autour d'une problématique plurielle que les candidat(e)s doivent décrypter. Une **problématique plurielle** sous-entend que le(s) concepteur(ric)e(s) des sujets n'exigent pas une problématique particulière pour envisager le dossier : plusieurs questions directrices sont toujours possibles, plusieurs